



association pour
la prévention
de la torture



Institut des Droits
de l'Homme - Lyon

Université d'été francophone pour les Mécanismes nationaux de prévention de la torture

Université Catholique de Lyon

18-22 juillet 2016

RAPPORT FINAL



INTRODUCTION

L'Association pour la Prévention de la Torture (APT) et l'Institut des Droits de l'Homme de Lyon (IDHL) ont organisé, du 18 au 22 juillet 2016, une semaine d'Université d'été francophone pour les mécanismes nationaux de prévention (MNP) de la torture portant sur le thème des « stratégies et méthodologie du monitoring de la détention par la police ».

En termes de prévention de la torture et des mauvais traitements, ce thème est éminemment important, puisque que les premières heures suivant l'arrestation par la police constituent les moments où les risques d'abus sont les plus élevés. L'approche préventive et l'esprit même du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) mettent l'accent sur le dialogue constructif, qui se révèle d'une pertinence toute particulière lorsque le thème du monitoring de la police est abordé.

Cette université d'été s'inscrit dans la ligne des recommandations du séminaire de Paris de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sur la mise en œuvre de l'OPCAT en Afrique francophone, qui s'est tenu les 23 et 24 juin 2014. L'une des propositions d'actions concrètes du séminaire était de mettre en place un cadre de rencontres entre les MNP pour leur donner l'occasion notamment de partager leurs expériences sur des thèmes précis. L'APT a pris en charge l'organisation de cette première édition d'université francophone pour les MNP.

Les objectifs de cette édition étaient les suivants :

- Aider les MNP à appréhender la portée de leur mandat de prévention et leur fournir des outils nécessaires à sa mise en œuvre efficace.
- Permettre aux MNP de discuter et analyser la question des pouvoirs de la police en lien avec la prévention de la torture pour un meilleur monitoring des lieux de privation de liberté sous la responsabilité de la police et la gendarmerie.
- Renforcer les connaissances des MNP en matière de normes et pratiques relatives à la détention par la police.
- Renforcer les capacités pratiques des MNP en matière de méthodologie de monitoring des postes de police.
- Permettre aux MNP de discuter des thématiques d'intérêt commun telles que la question des interrogatoires, de la garde à vue et de personnes en situation de vulnérabilité particulière, en vue d'apprendre les uns des autres sur la manière de faire face aux défis relatifs aux postes de police.

Cette université d'été a rassemblé 17 participant·e·s représentant 15 pays différents d'Europe, d'Afrique et d'Amérique du Sud. En plus des représentant·e·s des MNP, étaient présent·e·s une professeure d'université, un représentant de la société civile ainsi qu'un conseiller auprès d'une ambassade. Outre les experts de l'APT, l'université d'été a bénéficié de l'expertise et de l'expérience de représentant·e·s du Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture (SPT), du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), du Conseil

de l'Europe, de l'Association Prisonniers sans frontières (PrSF), du Contrôleur Général des Lieux de privation de Liberté (CGLPL), de l'ACAT-France, de l'Office de Police Judiciaire à la Délégation Interrégionale au recrutement et à la formation de police, et enfin du Barreau de Lyon. Cette semaine s'est également déroulée en présence d'une spécialiste du programme Droits de l'Homme de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

L'Université d'été a été conçue comme une série de huit modules thématiques et d'un panel de discussion.

Ce rapport consiste en une série de résumés de chaque module et a pour objectif de mettre à disposition des participant-e-s une synthèse des thèmes abordés. Il pourra également intéresser toute personne souhaitant un support pour le renforcement des capacités dans le cadre du monitoring des postes de police.

Chaque fiche-synthèse comprend une introduction suivie d'un bref résumé des points les plus importants identifiés lors des présentations, discussions et exercices ou cas pratiques durant les modules. A la fin de chaque résumé, une rubrique « à retenir » permet de mettre en exergue les éléments clés de la matière traitée par le module.

Module 1 - Cadre général du cours : Spécificités du monitoring de la police

Intervenant·e·s : *Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique de l'APT, Jean-Sébastien Blanc, Conseiller en matière de détention à l'APT, Catherine Paulet, Psychiatre, membre du SPT*

Le premier module avait pour objectif de poser les jalons et le cadre général du cours. Il a notamment été souligné que le terme « Police » est à entendre au sens large, comme un service, une force ou une combinaison des deux fonctions et qu'il se rapporte aussi bien à la police qu'à la gendarmerie.

I – Pouvoirs et responsabilités de la police et risques induits

Les services responsables de l'application des lois sont principalement chargés d'assurer le maintien de l'ordre, de secourir et d'apporter assistance à la population dans des situations d'urgence, ainsi que de prévenir et combattre le crime. Parmi les pouvoirs spécifiques de la police figure le recours à la force. C'est un pouvoir légitime dans la mesure où les agents de police opèrent parfois dans des environnements dangereux. Il existe des risques d'abus lorsque la police exerce ses pouvoirs, notamment de maintien de l'ordre et de prévention et combat contre le crime.

Tableau de correspondance entre risques- abus- causes possibles – mesures (points relevés par les participant·e·s durant les discussions) :

Pouvoirs/compétences	Abus possibles
Interpellation/contrôle d'identité Arrestation Détention interrogatoire Usage de la force	Non-respect des droits fondamentaux comme l'accès à un avocat Interpellation musclée Atteintes à l'intégrité physique Dépassement de la durée de la garde à vue
Causes possibles de ces abus	Mesures de réduction des risques de ces abus
Pots-de-vin/corruption Manque de ressources Etat d'urgence Déséquilibre des forces Méconnaissance des lois et des droits	Information et sensibilisation des citoyens sur leurs droits Formation des agents de la police Visites préventives par des mécanismes de monitoring CCTV/cameras

II - Spécificité du monitoring de la détention par la police

Le monitoring de la détention par la police doit s'inscrire dans une réflexion stratégique sur la mise en œuvre du mandat préventif des MNP. Dans ce cadre, la police est à considérer dans son hétérogénéité. Le monitoring des lieux de détention sous son autorité inclut les locaux de garde à vue, les cours de promenade, les cellules de fouilles ou la réception, mais il faut également avoir à l'esprit la police des frontières, le rôle de la police dans la gestion des contrôles migratoires, les rapatriements sous contrainte, ou encore l'encadrement des manifestations. Du fait de la taille souvent modeste des postes de police (par opposition aux

prisons notamment) et des risques d'abus particulièrement élevés, les pratiques du monitoring doivent s'adapter en conséquence. Ainsi, il est particulièrement recommandé d'effectuer des visites inopinées et de varier les heures et jours de visite, y compris le week-end et la nuit. Comme on trouve généralement peu de détenu·e·s dans les locaux de police, tout doit être fait pour prévenir les risques de représailles. Ainsi, il est souvent préférable de s'entretenir avec toutes les personnes présentes, pour éviter que certain·e·s détenu·e·s ne se retrouvent particulièrement exposé·e·s.

III – Rôle et expérience du Sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture

Le SPT considère comme primordiales ses relations avec les MNP des pays dans lesquels il effectue ses visites. Les visites effectuées par le SPT se font toujours dans un esprit de coopération et non de stigmatisation.

Un élément essentiel du mandat du SPT consiste à soutenir les MNP dans leur fonctionnement ou à impulser leur création lorsque ceux-ci ne sont pas encore mis en place. En pratique, il existe deux occasions pour le SPT et les MNP d'échanger directement : les sessions du SPT à Genève, où des représentant·e·s de MNP sont parfois invité·e·s à venir échanger avec les membres du SPT, ainsi que les courtes missions réalisées par le SPT portant sur les avancées des divers MNP.

À RETENIR :

- En raison de l'important déséquilibre des forces en présence, la détention par la police représente un moment où la personne détenue est particulièrement à risque de subir des mauvais traitements.
- L'approche préventive requiert une analyse des risques d'abus qui permette de remonter jusqu'aux causes, qui sont souvent de nature systémique, ainsi qu'à identifier des mesures possibles de réduction desdits risques.
- La police est une entité hétérogène et le monitoring doit donc s'adapter à cette réalité. Les MNP doivent être capables d'identifier les « zones grises » et adapter leur méthodologie aux spécificités de la police, en particulier varier les heures de visites et développer une stratégie pour éviter les représailles.

Module 2 – Usage de la force et de la contrainte lors de l'arrestation

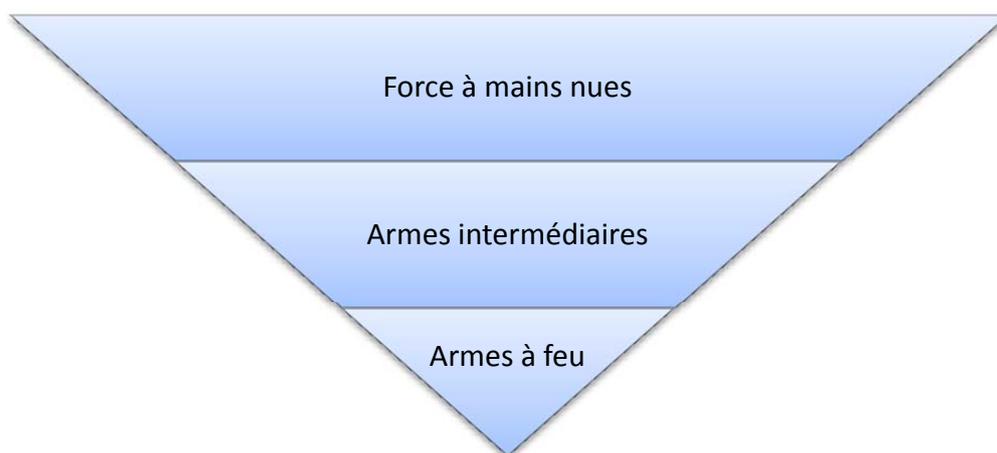
Intervenante : *Aline Daillère, Responsable des programmes police-prison-justice pour la France à l'ACAT-France*

Le deuxième module avait pour objectif d'approfondir la question de l'usage de la force dans le cadre de l'arrestation par la police, ainsi que de donner aux MNP des outils et des réflexes de monitoring des situations d'arrestation, dont ils ont souvent connaissance a posteriori.

Le recours à la force peut être légitime dans certaines circonstances, mais il entraîne parfois des risques d'abus. Ces risques sont démultipliés lorsque certaines garanties sont limitées voire abrogées, notamment dans les situations d'état d'urgence ou autres périls imminents contre l'Etat. En vertu de leur mandat préventif, les MNP doivent être en mesure d'analyser au moins 3 éléments qui peuvent être à l'origine des abus ou du moins les faciliter, à savoir les failles et carences législatives, la conformité de la pratique avec la législation, et enfin l'effectivité des contrôles internes à la police.

I – Le principe de graduation de la force

La graduation des moyens de force est nécessaire pour permettre une meilleure proportionnalité. Les forces de l'ordre doivent disposer de différents degrés de force possible.



II – Risques induits par l'usage des armes et les gestes d'immobilisation

Les gestes d'immobilisation sont couramment pratiqués dans le cadre de l'arrestation, sans que le principe de proportionnalité ne soit toujours respecté. Le risque est cependant important, notamment parce que certaines techniques d'immobilisation peuvent conduire à l'asphyxie.

Les « armes intermédiaires » (matraque télescopique, flash ball...) sont parfois perçues comme peu dangereuses, quand bien même elles représentent elles aussi un risque réel. Ces armes posent en pratique des problèmes puisqu'elles sont banalisées et viennent, au lieu de remplacer les armes à feu, remplacer les moyens de force moindre normalement utilisés. En outre, l'utilisation du pistolet à impulsion électrique (« taser ») ou de lanceur de balle de défense peut conduire à des brûlures, des mutilations, voire à des décès.

III – Contrôle de l'arrestation

Le monitoring de l'arrestation à proprement parler n'est souvent pas possible, on parlera donc ici plutôt de monitoring réalisé « à posteriori ». Il s'agit de retracer l'historique de la personne détenue depuis le moment de son arrestation et de vérifier les éventuels abus. De tels entretiens peuvent également avoir lieu une fois la personne transférée dans un centre de détention, voire après sa libération.

Suite à des allégations de mauvais traitements, voici une liste non exhaustive des moyens de vérification proposés lors de l'entretien avec la personne détenue :

- date, heure, lieu du mauvais traitement allégué
- qui a procédé à l'arrestation ?
- circonstance des mauvais traitements
- coordonnées de tout témoin de mauvais traitements
- description détaillée des mauvais traitements
- effets physiques et psychologiques observés sur la victime, et a-t-elle été vue par un médecin ?
- si oui, dispose-t-elle d'un certificat médical ?
- la victime a-t-elle déposé plainte ? (si oui, a-t-elle pu déposer plainte facilement ?)
- mentionne-t-elle des intimidations ou craintes de représailles ?
- y-a-t-il eu une réaction officielle des autorités de police ?

Ces éléments permettent donc au MNP de vérifier les allégations de mauvais traitements dont une personne peut avoir été victime depuis son arrestation par la police.

IV – Analyse des informations recueillies et recommandations

Quelques pistes de recommandations pour réduire les risques ont été émises par les participant·e·s au cours de l'atelier :

- Accès à l'avocat pendant la garde à vue
- Création d'un outil de recensement de l'usage des armes
- Intervention du MNP dans les formations de policiers

À RETENIR :

- Trois questions à se poser lors du monitoring du recours à la force :
 - L'usage de la force trouve-t-il son fondement dans le droit national ?
 - Etait-ce strictement nécessaire au vu des conséquences ?
 - Etait-ce proportionnel à la gravité du délit ?
- L'usage de la force se décline selon plusieurs degrés qui permettent aux policiers d'adapter leur réponse à chaque situation. Des abus peuvent se produire quel que soit le type de force utilisé, qu'il s'agisse de techniques d'immobilisation, d'armes intermédiaires ou d'armes à feu. Les MNP ont plusieurs moyens d'effectuer un contrôle sur ces observations qui sont le contrôle a posteriori, dans les lieux de détention, la veille permanente grâce à des sources telles que les avocats ou la presse, ou encore après la sortie de détention.



Module 3 – Arrivée au poste

Intervenante : *Barbara Bernath, Cheffe des opérations à l'APT*

Le troisième module avait pour objectif de préciser les conditions d'arrivée au poste de police d'une personne arrêtée, ainsi que les garanties fondamentales dont elle doit bénéficier au regard des normes existantes. Il avait également pour objectif d'identifier avec les MNP les acteurs pertinents en vue de la mise en œuvre des garanties.

La période qui suit immédiatement la privation de liberté est, selon le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), la période « où le risque d'intimidation et de mauvais traitements physiques est le plus grand ». C'est pourquoi les MNP se doivent de connaître parfaitement les normes qui encadrent cette période et les enjeux qui en découlent.

I – Les garanties relatives à la garde à vue

1- Les garanties fondamentales

Il existe trois garanties fondamentales qui encadrent l'arrivée au poste de police d'une personne arrêtée. Ces garanties comprennent la notification d'un tiers, l'accès à un médecin et l'accès à un avocat. Il est de plus nécessaire que la personne concernée soit informée de ces droits, de manière explicite et sans délai.

La personne concernée a donc le droit d'informer un tiers de son choix de sa détention, dès le tout début de celle-ci. Ce droit ne peut être dérogé et les exceptions doivent être clairement définies et limitées dans le temps. Elle a le droit de demander un examen médical dans un délai très bref après son admission.

2- Autres garanties

a- Les fouilles corporelles

Les fouilles corporelles doivent être pratiquées dans le respect de certains principes, qui sont la nécessité, la proportionnalité, la rationalité et le respect de la dignité. Ces fouilles doivent être exécutées en deux temps, c'est-à-dire que la personne ne doit jamais se retrouver nue de manière intégrale. Selon les règles « Nelson Mandela », les fouilles « doivent être effectuées en privé et par un personnel qualifié du même sexe que le détenu ».¹

b- Les registres

Il est essentiel que les MNP vérifient le registre de la garde à vue, qui doit contenir les informations sur l'arrestation le déroulement de la détention, les informations concernant la personne, les informations sur les garanties, les informations sur l'état de santé mentale et physique, etc. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) recommande que

¹ Ensemble de règles minima sur le traitement des détenus, révisées et adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2015, Règle 52.

toutes ces informations soient unifiées au sein d'un seul registre. Aussi bien l'information contenue que la tenue elle-même des registres constituent des informations de première importance pour les MNP.

II – La mise en œuvre des garanties



La mise en œuvre effective de ces garanties nécessite la mobilisation et l'implication d'une variété d'acteurs.

Ci-contre, un exemple de cartographie effectuée par un groupe de participant-e-s, plaçant les différents acteurs en fonction de leur *intérêt* et de leur *pouvoir* quant à la mise en œuvre des garanties. Cet exercice visait à aider les MNP à réfléchir sur la manière de mettre en œuvre les garanties fondamentales dans une situation donnée, et surtout à susciter une réflexion stratégique sur la manière d'identifier les dispositions à collaborer ou au contraire les résistances des différentes parties prenantes.

À RETENIR :

- Les garanties fondamentales lors de l'arrivée au poste sont les suivantes :
 - Accès à un avocat
 - Accès à un médecin
 - Notification d'un tiers
 - Droit d'être informé de ces droits
- D'autres garanties essentielles sont la bonne tenue des registres où figurent les informations minimales, ainsi que le respect de la dignité lors des fouilles.
- Le MNP est amené à se doter d'une approche stratégique pour identifier les parties prenantes susceptibles d'être des vecteurs de changements.



Module 4 – Interrogatoires/auditions

Intervenante : *Sophie Matray, Capitaine de Police, formatrice à l'Office de Police Judiciaire à la Délégation Interrégionale au Recrutement et à la formation de la police (Lyon)*

Le quatrième module avait pour objectif de permettre au MNP de prendre connaissance des pratiques policières lors des auditions en vue d'un monitoring efficace. Il visait également à la réalisation du dialogue constructif avec la police, en prenant en compte à la fois les défis et les enjeux des institutions policières et ceux des MNP.

I – La pratique des auditions

L'audition doit s'effectuer dans un climat propice au dialogue pour gagner la confiance de la personne mise en cause (terme aujourd'hui préféré à celui de « prévenu-e »). Il y a plusieurs façons de diriger une audition qui correspondent chacune à une stratégie spécifique visant à l'établissement des faits.

L'audition peut aboutir à l'aveu, mais l'aveu n'est plus la « reine des preuves » et n'est même plus considéré comme un élément de preuve essentiel. Si l'audition n'aboutit pas à un aveu, l'enquêteur/-trice guidera le récit de la personne mise en cause.

La question du vouvoiement/tutoiement a également été abordée, aussi bien depuis l'angle stratégique que de celui du respect de la personne. Par stratégie, certain·e·s enquêteurs/-trices tutoient la personne concernée. Par respect, d'autres ne le font pas ou acceptent un tutoiement en retour.

Pour des questions de sécurité, certains mis en cause sont menottés pendant les auditions, mais cela devrait constituer l'exception plutôt que la règle.

II – Les auditions spécifiques

Les auditions sont obligatoirement enregistrées pour les mineur·e·s ainsi que les personnes mises en cause pour crimes (par opposition aux délits). Il existe en France des salles dites « Mélanie » qui sont des salles aménagées de façon sécurisante pour un·e mineur·e, se trouvant dans les gendarmeries ou hôpitaux, qui permettront d'enregistrer son témoignage sur les violences dont il/elle est victime.

À RETENIR:

- Importance du climat de confiance lors de l'audition pour que le « mis en cause » se sente à l'aise pour livrer son récit. L'aveu n'est plus en France un élément de preuve de première importance.
- Les MNP peuvent, durant leurs visites, vérifier les procès-verbaux mais aussi se renseigner sur le respect des procédures par les policiers qui mènent les auditions.
- En France, les auditions des mineur-e-s et des auteurs de crimes doivent toujours être filmées et enregistrées.



Module 5 – Le travail de la police

Intervenant : *Gérard Grénéron, Conseiller des Programmes Police, Conseil de l'Europe*

Le cinquième module avait pour objectif, toujours dans la continuité de la création d'un dialogue constructif entre les institutions policières et les mécanismes de prévention, d'apporter des informations détaillées aux MNP sur ce qu'il est pertinent d'observer concernant les conditions de travail de la police. Une bonne compréhension du fonctionnement et du travail de la police permet aux MNP d'identifier les causes profondes d'actes de mauvais traitements ou même de torture.

I – Le recrutement

Une des règles du Code Européen d'éthique de la police encadre le recrutement du personnel de police. Les fonctionnaires de police doivent être ouverts d'esprit et matures, et « doivent avoir une bonne compréhension des problèmes sociaux, culturels ou communautaires ». ²

En France, la plupart des recrutements se font par concours interne ou externe.

Dans la mise en œuvre de leur mandat préventif, il est essentiel que les MNP se penchent sur la question du recrutement, en particulier les procédures de sélection, les compétences et formations de base requise, ainsi que le respect du principe de non-discrimination. Des procédures efficaces en vue du recrutement des fonctionnaires de police sont nécessaires et font partie des moyens pour lutter contre la corruption. Ces fonctionnaires doivent être intègres, honnêtes et de haute moralité.

II – La formation

En France, tout le corps de la police suit une formation initiale générale théorique et pratique puis une formation spécialisée selon le choix de carrière. Ensuite, une formation continue est dispensée, permettant d'accéder à un grade supérieur ou alors de contribuer au développement personnel et professionnel de l'individu. Selon le code européen d'éthique de la police, la formation du personnel de la police doit reposer sur les principes fondamentaux que sont la démocratie, l'Etat de droit et la protection des droits de l'homme. « Une formation pratique concernant l'usage de la force et ses limites au regard des principes établis en matière des droits de l'homme doit être intégrée à la formation des policiers à tous les niveaux. » ³

Il est essentiel que le MNP ait connaissance des différentes institutions de formation, ainsi que du contenu des formations proposées, dans l'optique éventuelle de formuler des recommandations à des fins de prévention de la torture et autres mauvais traitements.

² Code européen d'éthique de la police, Recommandations (2001) 10, Editions du Conseil de l'Europe, §23.

³ Le code européen d'éthique de la police, Recommandations (2001) 10, Editions du Conseil de l'Europe, §29.

III – Contrôle et supervision

L'Etat est le superviseur de la police. Selon le Code européen d'éthique de la police, « les pouvoirs publics doivent mettre en place des procédures effectives et impartiales de recours contre la police ».⁴ Il convient alors au MNP de vérifier l'existence de ces recours et mécanismes internes de contrôle et de vérifier leur fonctionnement en pratique.

À RETENIR :

- Il existe une corrélation entre les conditions de travail des policiers et la prévalence de la torture et des autres mauvais traitements.
- Le monitoring de la détention par la police ne se limite pas aux visites des locaux mais inclut une bonne connaissance du fonctionnement de la police, notamment en ce qui concerne le recrutement et la formation des fonctionnaires.
- Les mécanismes de recours et de contrôle internes sont importants en termes de prévention de la torture, et les MNP doivent également se pencher sur cette question (existent-ils et sont-ils effectifs ?).



⁴ Le code européen d'éthique de la police, Recommandations (2001) 10, Editions du Conseil de l'Europe, §61.

Module 6 – Conditions de la garde à vue

Intervenant : *Michel Clémot, Contrôleur au Contrôle général des Lieux de privation de liberté (CGLPL), France*

Le sixième module avait pour objectif de dresser un aperçu des conditions matérielles de la détention en garde à vue et d'approfondir les aspects pratiques indispensables au monitoring des lieux de détention par la police.

I – Les locaux

Une zone de garde à vue regroupe généralement les cellules, le local d'examen médical, les toilettes, les douches, le local d'entretien, le local de fouille ainsi que les bureaux d'audition. En France, la réalité est encore souvent tout autre. Cependant, quelle que soit la configuration du lieu, il est important de comprendre comment les déplacements se font au sein de cette zone, c'est-à-dire si les personnes gardées à vue croisent les victimes, s'ils sont menottés, etc.

Le monitoring des cellules en zone de garde à vue est spécifique et requiert un contrôle minutieux. L'équipement est à vérifier, comme les points d'eau, la vue que permet l'œilleton, etc. L'aération et les odeurs sont un point sensible indissociable du quotidien des personnes en garde à vue. La présence du chauffage ainsi que de la lumière naturelle sont à vérifier également. Il est utile de savoir quelles sont les personnes qui se chargent de l'entretien des locaux, l'organisation qui en découle et le budget alloué à cette tâche.

II – Les conditions de vie

Le monitoring des lieux de détention par la police exige que les contrôleur·e·s vérifient la pratique quant aux objets autorisés en cellule, à la régularité des repas et au respect des régimes alimentaires. Il est primordial de vérifier l'accès à l'eau ainsi que l'accès à l'air libre dans une cour de promenade ou équivalent. Par expérience, il est conseillé d'observer si les personnes détenues peuvent conserver un gobelet dans leur cellule.

L'hygiène est un droit à garder à l'esprit tout au long de la visite. Les gardé·e·s à vue doivent pouvoir accéder aux douches avant de se présenter devant un·e enquêteur·-trice ou un·e magistrat·e. Les femmes doivent au minimum avoir accès à un kit adapté à leurs besoins.

III – La surveillance

La surveillance humaine est essentielle à la prévention du suicide, et doit toujours s'accomplir dans le respect de la dignité des personnes. La vidéosurveillance peut contribuer à cette prévention, mais elle ne doit pas se substituer à la surveillance humaine. La vidéosurveillance ne doit pas être présente dans le local où ont lieu les entretiens avec les avocat·e·s.

À RETENIR :

- Trois piliers lors des visites de monitoring :
 - L'observation : prendre le temps nécessaire pour pouvoir observer des équipes et des contextes différents. Une observation minutieuse permet également de se rendre compte des relations des personnes gardées à vue avec les policiers ou les gendarmes.
 - L'écoute : aussi bien des détenu-e-s que des policiers, en gardant toujours le recul nécessaire à l'objectivité et l'impartialité.
 - L'exploitation de la documentation disponible.
- La vérification de la zone de garde à vue doit être complète. Elle doit être minutieuse et, autant que possible, exhaustive, allant des équipements jusqu'à la luminosité.



Module 7 – Groupes en situation de vulnérabilité

Intervenant : *Jean-Sébastien Blanc, Conseiller en matière de détention, Association pour la prévention de la torture*

Le septième module avait pour objectif d'appréhender le concept de vulnérabilité dans le cadre de la détention par la police, ainsi que d'explorer les stratégies et méthodologies spécifiques que les MNP peuvent développer.

I - La vulnérabilité

La vulnérabilité des personnes détenues est presque toujours contextuelle et n'est donc pas intrinsèque. C'est une série de facteurs qui créent et alimentent cette vulnérabilité, à savoir les facteurs personnels (l'âge, le sexe, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'état de santé, etc.), environnementaux (architecture du lieu, ratio surveillant·e·s/détenu·e·s ; attitude des codétenu·e·s, etc.) et socio-culturels (stigmatisation et exclusion sociale de certains groupes, attitude envers les minorités, etc.). La vulnérabilité est souvent le fruit de la discrimination et peut être multiple. Les personnes en situation de vulnérabilité ont généralement des besoins spécifiques en détention et la police doit être en mesure de répondre à ces besoins. Cependant, dans la pratique, la police contribue parfois à renforcer la vulnérabilité des personnes, notamment lorsqu'elle adopte des pratiques discriminatoires.

II - Les personnes en situation de vulnérabilité

Il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des groupes de personnes en situation de vulnérabilité. A des fins pédagogiques, le module s'est focalisé sur certains groupes spécifiques, particulièrement exposés à des risques de violation de leurs droits par la police.

- **Les minorités ethniques** sont, dans de nombreux contextes, victime de profilage ethnique arbitraire lors des contrôles et des fouilles. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne considère comme arbitraire toute décision de contrôler des personnes qui sont uniquement ou principalement basée sur la race, l'origine ethnique ou la religion. Les minorités ethniques sont proportionnellement plus nombreuses à rapporter avoir été victimes d'une attitude irrespectueuse et à ne pas dénoncer des faits auprès de la police par manque de confiance.
- **Les personnes avec un handicap** risquent d'être discriminées sur la base de leur handicap. Il est également possible que certaines personnes avec un handicap mental aient plus de difficultés à faire valoir leurs droits. Afin de leur permettre d'exercer leurs droits sur une base d'égalité, elles doivent pouvoir bénéficier d'« aménagements raisonnables », en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des procédures.

- **Les enfants** (toute personne âgée de moins de 18 ans) privés de liberté sont soumis à un risque plus élevé de violence, d'abus et d'actes de torture. La grande vulnérabilité dans laquelle ils/elles se trouvent nécessite donc des normes plus strictes et des dispositifs de protection plus larges. Ces derniers incluent l'exploration de toutes les alternatives à la détention, l'avocat-e de la première heure, la notification aux parents ou autre adulte de confiance, ou encore l'aménagement spécifique des locaux.
- **Les femmes** détenues par la police sont également plus exposées aux risques d'abus y compris sexuels. Le principe de séparation doit être strictement appliqué pour prévenir des abus de la part de codétenus. Elles ont des besoins spécifiques auxquels la police doit être en mesure de répondre. Il est important que les MNP aient une bonne connaissance des « Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes » (Règles de Bangkok) et contribuent à leur mise en œuvre par le biais de leurs recommandations.
- Les **personnes LGBTI**⁵ peuvent être arrêtées sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, particulièrement dans les pays où ces caractéristiques sont criminalisées, ce qui démultiplie les risques qu'elles soient victimes de torture ou d'autres mauvais traitements. L'homophobie et la transphobie sont souvent très marquées dans la culture de la police, ce qui peut conduire à des brutalités, parfois dans l'impunité. De plus, il existe un risque que les personnes LGBTI soient arrêtées et fouillées de manière plus fréquente que le reste de la population, étant victimes de profilage discriminatoire. Durant les interrogatoires, il a été établi que, dans certains contextes, des policiers recourent aux menaces (par exemple de révéler l'orientation sexuelle aux proches/employeurs), aux extorsions et aux pots-de-vin.

III - Rôle des MNP

Il est important que les MNP soient multidisciplinaires et assurent « l'équilibre entre les sexes et une représentation adéquate des groupes ethniques et minoritaires du pays » (OPCAT, art. 18 §2). La composition en tant que telle permet d'aiguiser la conscience des vulnérabilités en détention au sein du MNP. Afin d'intégrer pleinement la dimension de la vulnérabilité, il est important que les MNP se forment de manière continue à ces questions, notamment avec l'aide des organisations représentant les intérêts des minorités. Les MNP ont également la responsabilité d'évaluer leur méthodologie et, le cas échéant, de l'adapter pour mieux détecter les vulnérabilités et discriminations, en particulier dans la conduite de leurs visites. Une bonne pratique consiste à inclure dans les équipes de visites des personnes directement issues des groupes en question.

⁵ Personnes lesbiennes, gays, bisexuel(-les), trans et intersexes

À RETENIR :

- Les personnes particulièrement vulnérables détenues par la police sont exposées à des risques plus élevés d'abus et de mauvais traitements, surtout si les caractéristiques de vulnérabilité sont cumulées.
- La vulnérabilité des personnes détenues n'est pas intrinsèque, mais elle est générée par une série de facteurs personnels, environnementaux et socio-culturels.
- La vulnérabilité peut être multiple et elle est souvent le fruit d'une discrimination.
- Les MNP peuvent limiter les risques pour ces personnes en adoptant les « lunettes vulnérabilité ».
- La composition du MNP (multidisciplinaire et représentative des minorités) contribue à renforcer ses capacités à identifier les situations de vulnérabilité et à tenter d'y remédier.



Module 8 – Rapports, recommandations et stratégies de suivi

Intervenant : *Jean-Baptiste Niyizurugero, Responsable du Programme Afrique, Association pour la prévention de la torture*

Le module 8 avait pour objectif de montrer que le monitoring de la détention par la police, comme celui de tout autre lieu de détention, doit être documenté et faire l'objet de rapports. Il avait également pour objectif de donner aux participant·e·s des outils et de renforcer leurs capacités dans la rédaction de rapports et de bonnes recommandations.

I – Les rapports

Le rapport a plusieurs avantages qui le rendent indispensable au monitoring préventif des lieux de détention. Les rapports servent de référence dans le dialogue avec les autorités et de cadre pour mesurer les changements. Ils servent d'outil de plaidoyer pour la société civile et de communication pour l'institution de monitoring. Ils peuvent être internes et servir à la mémoire institutionnelle du MNP, mais ils peuvent aussi être externes, comme les rapports de visite ou les rapports thématiques.

Les rapports de visite sont en général adressés aux personnes en charge de l'établissement visité. Ils peuvent être confidentiels ou publics, en fonction des choix stratégiques de chaque MNP. Y sont mentionnés les faits découverts (ceux observés par le MNP tout comme ceux recueillis à travers les entretiens ou à travers les plaintes entendues/reçues). Le rapport indique généralement le contexte de la visite, le déroulement de la visite (l'entretien initial avec le responsable du lieu, la visite des lieux, l'entretien avec les détenus et les membres du personnel du lieu de détention ainsi que les éléments évoqués lors de l'entretien final avec responsable du lieu) et enfin, les recommandations. Il est impératif de ne pas publier les noms des personnes rencontrées lors des visites, ou des éléments qui permettraient de les identifier.

Les rapports thématiques peuvent intéresser un public plus vaste. Ils résument le travail continu de l'organe de visite autour d'un thème choisi.

Enfin, le rapport annuel est rédigé dans l'optique de divulguer les constats suite aux visites régulières du MNP ainsi que de faire connaître le travail de ce dernier.

II – Les recommandations

Pas de rapport sans recommandations : Pour avoir un véritable effet préventif, il est primordial que la recommandation traite du fond du problème et non pas seulement des conséquences de celui-ci.

Les recommandations vont servir à rendre le rapport concret. Grace à elles, le rapport sera plus susceptible d'attirer l'attention et d'être suivi de mesures concrètes. Les recommandations sont indispensables pour fixer et hiérarchiser des priorités dans les actions à mener. Elles constituent également la base du futur suivi de l'organe de visite.

Un bon rapport est celui qui contient de bonnes recommandations. Celles-ci doivent être bien rédigées, concrètes et pertinentes. A cet effet, le modèle « Double-SMART » est un modèle pratique pour rendre une recommandation la plus efficace et utile possible.

Il faut que les recommandations soient **Spécifiques**, **Mesurables**, **Axées** sur les résultats, **Réalisables**, **Temporellement** définies, mais également qu'elles **Suggèrent** des solutions, qu'elles **Mesurent** les priorités et les risques, qu'elles soient **Argumentées**, qu'elles **Répondent** aux causes profondes et réelles, et qu'elles soient **Tournées** vers une cible (« Double-SMART »).

La formulation de bonnes recommandations n'est pas une fin en soi. Les MNP doivent développer des stratégies de suivi de leurs recommandations à travers un dialogue constructif et permanent avec les autorités mais aussi à travers la mobilisation d'autres acteurs pouvant influencer sur la réalisation du changement visé.

À RETENIR :

- L'intégrité, l'impartialité, le recul et le non jugement sont les principes qui doivent guider le travail du MNP et qui doivent transparaître dans la rédaction des rapports.
- Dans les rapports, les recommandations doivent tendre vers un changement tout en suggérant des pistes réalistes.
- Les recommandations doivent être adressées aux différents acteurs en fonction de leurs pouvoirs/compétences dans la réalisation du changement visé.
- Un dialogue constructif permanent avec les autorités et les interactions avec d'autres acteurs sont nécessaires en vue de la mise en œuvre effective des recommandations.

Panel sur les interactions entre les MNP et d'autres acteurs

Intervenant·e·s : *Laurence Junod-Franget, bâtonnière du Barreau de Lyon ; François Berger, vice-président de Prisonniers sans frontières ; Olivier Chow, Conseiller en matière de détention, Division de l'agence Centrale de recherche et de protection, Comité International de la Croix-Rouge (CICR)*

Ce panel avait pour objectif d'explorer et d'appréhender les interactions possibles entre les MNP et d'autres acteurs, qu'ils effectuent ou non un monitoring de la détention par la police. Faisant suite au module sur les rapports, recommandations et stratégies de suivi, ce panel visait à illustrer la nécessité de collaboration et de création de synergies favorables à la mise en œuvre du mandat de prévention des MNP.

I – Les MNP et les avocat·e·s

Un dialogue constructif et permanent entre les avocat·e·s et les MNP est dans l'intérêt de chacun. Ce dialogue est à établir indépendamment de situations concrètes, afin de connaître les interlocuteurs en cas de besoin, ou de recherche d'un soutien dans le cadre d'un plaidoyer.

- Intervention des avocat·e·s pendant les gardes à vue

La Bâtonnière du Barreau de Lyon a précisé qu'en France, la présence des avocat·e·s est systématique pour toute personne en garde à vue et que cela a un coût, payé par l'État. L'avocat·e suit la garde à vue pendant 24h. Les permanences des avocat·e·s pour les gardes à vue sont organisées, à Lyon, grâce à un coordinateur au sein du Barreau.

II – Les MNP et la société civile

Les acteurs de la société civile rencontrent parfois des difficultés pour obtenir des autorisations de visite des lieux de détention. Ils ne disposent souvent pas non plus de moyens de pression suffisants pour pousser les autorités à la mise en œuvre des recommandations des MNP.

Il est important que les MNP connaissent bien le tissu des organisations constituant la société civile et entretiennent de bonnes relations avec les organisations œuvrant au plus proche du mandat de prévention. La société civile représente souvent un vivier d'expertise, surtout lorsque le MNP a peu de ressources, et peut constituer un levier important pour des activités de plaidoyer.

III – Les MNP et le Comité international de la Croix rouge (CICR)

Le CICR entretient un dialogue stratégique avec la police grâce auquel il organise des ateliers pour former les fonctionnaires de la police autour de l'usage de la force et du traitement des

détenu-e-s en rappelant les standards internationaux. Le CICR travaille aussi à la réduction des risques de violence par la police en enseignant les bonnes pratiques des techniques modernes d'enquête. Dans son approche, le CICR donne la priorité à la responsabilisation des autorités.

Le CICR est ouvert à l'établissement de relations avec les différents MNP. Ces relations existent déjà dans certains pays. La collaboration idéale avec les MNP, selon le CIRC, devrait permettre de conjuguer les efforts en vue de réduire les abus en détention (sans pour autant pouvoir effectuer des visites conjointement), d'éviter les duplications, et de se renforcer mutuellement, tout en respectant le principe de confidentialité.

À RETENIR :

Il est important pour les MNP d'établir des relations de coopération et de créer des synergies avec d'autres acteurs pour un maximum de protection des personnes privées de liberté et un monitoring plus efficace des lieux de privation de liberté tenus par la police ou d'autres autorités.

Genève, le 25 août 2016.

